|  |  |
| --- | --- |
| **Comité du Règlement des radiocommunicationsGenève, 17-21 juillet 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RRB17-2/7-F** |
| **21 juillet 2017** |
| **Original: anglais** |
| RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA 75ème réunion du comité du règlement des radiocommunications |
| 17-21 juillet 2017 |

Présents: Membres du RRB
 M. I. KHAIROV, Président

 M. M. BESSI, Vice-Président

 M. D. Q. HOAN, M. Y. ITO, Mme L. JEANTY
 M. S. K. KIBE, M. S. KOFFI, M. A. MAGENTA, M. V. STRELETS,
 M. R. L. TERÁN, Mme J. C. WILSON

 Secrétaire exécutif du RRB
 M. F. RANCY, Directeur du BR

 Procès-verbalistes
 M. T. ELDRIDGE et Mme A. HADEN

# Egalement présents: M. A. GUILLOT, Conseiller juridique de l'UIT

 M. M. SAKAMOTO, Chef du SSD/SSC et Chef a.i. du SSD

 M. N. VASSILIEV, Chef du TSD

 Mme X. WANG, Chef a.i. du SSD/SPR

 M. C.C. LOO, Chef a.i. du SSD/SPR

 M. J. WANG, Chef du SSD/SNP

 Mme I. GHAZI, Chef du TSD/BCD

 M. J. CASTRO REY, Chef a.i. du TSD/BCD

 M. D. BOTHA, SGD

 Mme K. GOZAL, Assistante administrative

| **Point N°** | **Objet** | **Action/décision et motifs** | **Suivi** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Ouverture de la réunion | Le Président, M. I. KHAIROV, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité assistant à la 75ème réunion.Le Directeur du Bureau des radiocommunications, M. F. RANCY, au nom du Secrétaire général, M. H. ZHAO, a lui aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux et leurs délibérations. | - |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour*[(RRB17-2/OJ/1(Rév.1))](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-OJ/fr)* | Le projet d'ordre du jour a été adopté moyennant les modifications indiquées dans le Document RRB17-2/OJ/1(Rév.1). | - |
| 3 | Rapport du Directeur du BR*[(RRB17-2/3(Rév.1);](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr)* [*RRB17-2/3(Add.1)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr)*;**[RRB17-2/3(Add.2)](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr);* [*RRB17-2/3(Add.3)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr)*[RRB17-2/3(Add.4)](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr);* *[RRB17-2/3(Add.5)](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0003/fr))* | Le Comité a remercié le Directeur du Bureau des radiocommunications pour son rapport ainsi que pour les renseignements fournis dans le Document RRB17-1/3(Rév.1) et ses Addenda. a) Le Comité a pris note du caractère extrêmement important des travaux menés par le Comité en ce qui concerne l'examen des conclusions relatives aux assignations de fréquence des systèmes du SFS non OSG conformément à la Résolution **85 (CMR-03)**. Le Comité a encouragé le Bureau à poursuivre ses travaux et à rendre compte périodiquement au RRB des progrès accomplis en la matière. | Le Bureau rendra compte des progrès réalisés en ce qui concerne les systèmes du SFS non OSG au titre de la Résolution **85 (CMR‑03)**. |
| b) S'agissant de la question de l'exploitation des réseaux à satellite non OSG au titre du numéro **4.4** du RR, le Comité a remercié le Bureau d'avoir porté cette question à son attention. Compte tenu du caractère urgent que revêt cette question et des conséquences négatives qu'elle pourrait avoir sur le RR et les services de radiocommunication, le Comité a chargé le Bureau de poursuivre l'examen de la question et d'établir un rapport à l'intention du Comité sur ce sujet, comprenant un avant-projet éventuel de modification de la Règle de procédure relative au numéro **4.4** pour examen à la 76ème réunion. | Le Bureau établira un rapport, accompagné d'un éventuel avant‑projet de modification de la Règle de procédure relative au numéro **4.4** du RR. |
| c) Le Comité a pris note des paragraphes 8 et 9 du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications concernant des omissions administratives de la part de deux administrations, qui ont eu pour conséquence que les réponses sont parvenues au Bureau après les délais réglementaires applicables et que le Bureau a décidé, à titre exceptionnel, de rétablir les assignations de fréquence correspondantes aux réseaux à satellite concernés. Etant donné que le Bureau a pris ses décisions conformément au numéro **14.4** du RR, après avoir établi qu'elles ne nuiraient pas aux intérêts des autres administrations, le Comité a conclu que ces décisions n'appelaient aucune mesure de sa part. Estimant que de tels cas devraient rester exceptionnels, le Comité a exhorté toutes les administrations à se conformer rigoureusement aux délais réglementaires pour la soumission des fiches de notification. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées. |
| d) Le Comité a pris note avec satisfaction de l'absence de plaintes de brouillages préjudiciables causés par des émetteurs de télévision de l'Italie, ce qui confirme les incidences positives des efforts déployés par l'Administration italienne. Cependant, le Comité a reconnu qu'il subsistait un problème de brouillage causé par des émetteurs italiens dans la bande attribuée au service de radiodiffusion sonore MF. En outre, le Comité a pris note de la feuille de route soumise par l'Administration italienne ainsi que des efforts considérables déployés par les administrations à ce jour pour résoudre ce problème. Après avoir pris note de la demande formulée par l'Administration de la Slovénie, le Comité a chargé le Bureau de consulter les autres administrations concernées, afin de déterminer si elles souhaitaient que l'UIT organise une réunion multilatérale entre ces administrations. Concrètement, une telle réunion aurait pour but, sur la base de la bonne volonté des parties concernées et dans le même esprit de coopération que celui qui a prévalu dans le cas de la radiodiffusion télévisuelle, d'examiner les brouillages préjudiciables causés par les émetteurs de radiodiffusion sonore MF de l'Italie aux pays voisins.  De plus, le Comité a invité les Administrations de l'Italie et de la Slovénie à poursuivre leurs discussions, afin de mettre en oeuvre une solution satisfaisante, si nécessaire avec l'assistance du Bureau. En outre, le Comité a encouragé les autres administrations concernées à présenter leurs observations à l'Administration de l'Italie et au Bureau concernant la feuille de route communiquée par cette Administration, telle qu'elle figure dans le Document RRB17-2/3(Add.2). Le Comité a indiqué qu'il se félicitait des informations fournies par le Conseiller juridique concernant l'utilisation, par l'Administration italienne, du spectre assujetti aux dispositions de l'Accord régional GE84. Le Comité a chargé le Directeur du Bureau des radiocommunications de compléter les renseignements fournis dans le Document RRB13-3/INFO/2(Rév.1), afin de prendre en considération l'Accord régional GE84, pour soumission à la 76ème réunion du Comité, compte tenu de l'historique général des assignations notifiées depuis 1984 par les Administrations de l'Italie et de la Slovénie concernant l'application du numéro **11.34** du Règlement des radiocommunications. | Le Bureau consultera les administrations concernées, afin de déterminer si elles souhaitent que l'UIT organise une réunion multilatérale entre l'Italie et les pays voisins pour examiner la question des brouillages causés au service de radiodiffusion sonore MF.Le Directeur transmettra la conclusion ainsi que les mesures prises par le Comité au Secrétaire général et à la Slovénie.Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées.Le Bureau et le Conseiller juridique mettront à jour le Document RRB13‑3/INFO/2(Rév.1). |
| e) Pour ce qui est du paragraphe 2 du Document RRB17-2/3(Rév.1), le Comité a constaté avec regret qu'en raison d'une nouvelle augmentation exponentielle du nombre de soumissions de demandes de coordination le 1er janvier 2017 (date d'application des Actes finals de la CMR-15), le temps de traitement des réseaux à satellite soumis aux fins de la coordination, qui avait diminué pendant une période de deux mois à compter de février 2017, avait recommencé à augmenter en mai 2017, et que le délai réglementaire continuait d'être largement dépassé. De plus, le Comité a relevé que les temps de traitement concernant les services par satellite assujettis à des plans augmentaient eux aussi fortement et a estimé qu'il fallait également remédier à cette situation. Le Comité a chargé le Bureau de lui présenter à sa prochaine réunion un rapport sur les mesures concrètes à prendre pour résoudre ce problème.  | Le Bureau rendra compte des mesures prises pour réduire le temps de traitement nécessaire concernant les fiches de notification de réseaux à satellite. |
| 4 | Liste des Règles de procédure[*(RRB16-2/3(Rév. 5))*](https://www.itu.int/md/R16-RRB16.2-C-0003/fr) | Sur la base des informations fournies par le Bureau, le Comité a décidé de mettre à jour la liste des Règles de procédure proposées figurant dans le Document RRB16‑2/3(Rév.5) et a chargé le Bureau de rédiger les projets de Règles de procédure correspondants.  | Le Secrétaire exécutif publiera sur le site web la Liste actualisée des Règles de procédure proposées.Le Bureau établira et diffusera les projets de Règles de procédure. |
| 5 | Demandes de prorogation de la date de mise en service des assignations de fréquence | - | - |
| 5.1 | Communication soumise par l'Administration de l'Inde concernant une demande de prorogation de la date de mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite INSAT‑EXK82.5E*[(RRB17-2/1)](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0001/fr),* [*(RRB17-2/DELAYED/1)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-SP-0001/fr) | Le Comité a étudié de manière approfondie la demande de l'Administration de l'Inde, telle qu'elle figure dans le Document RRB17-2/1, et, à titre d'information, le Document RRB17-2/DELAYED/1. Le Comité a considéré que les renseignements communiqués n'étaient pas suffisants pour déterminer si cette situation remplissait toutes les conditions applicables à un cas de force majeure et a demandé à l'Administration indienne de fournir des renseignements additionnels qui permettraient au Comité de prendre une décision à sa 76ème réunion. Dans l'intervalle, dans un souci de prudence avant que le Comité n'examine cette question, le Comité a chargé le Bureau de continuer de traiter la fiche de notification relative au réseau à satellite INSAT-EXK82.5E jusqu'à la 76ème réunion du Comité. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision aux administrations concernées. |
| 5.2 | Communication soumise par l'Administration de l'Indonésie concernant une demande de prorogation de la période de suspension réglementaire des assignations de fréquence des réseaux à satellite PALAPA PAC-C 146E et PALAPA PAC-KU 146E[*(RRB17-2/2)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0002/fr) | Le Comité a minutieusement examiné la demande de l'Administration de l'Indonésie, telle qu'elle figure dans le Document RRB17-2/2, les difficultés rencontrées pour obtenir un satellite de remplacement en raison de la défaillance du satellite Chinasat-5B, et les efforts considérables déployés par l'Administration à cet égard.Compte tenu:• du numéro 196 de la Constitution relatif aux besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays;• du fait que les services de télécommunication fournis aux milliers d'îles que compte l'Indonésie ne peuvent être assurés de manière économique que par satellite (en particulier dans la bande C);• du fait que le nouveau satellite de remplacement (PSN-VI) vise réellement à remettre en service les assignations de fréquence à ces réseaux à satellite;• du fait que le retard de lancement a résulté de l'impossibilité d'embarquer un autre satellite sur le même lanceur;• du fait que l'Administration indonésienne a effectivement déployé des satellites de remplacement pour rétablir le service,le Comité a décidé d'accéder à cette demande en prorogeant respectivement jusqu'au 30 juin 2019 le délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau satellite PALAPA PAC-C 146E et jusqu'au 25 novembre 2016 le délai applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite PALAPA PAC-KU 146E dans les bandes 6 665-6 723 MHz et 12 523‑12 679 MHz. En outre, le Comité a chargé le Bureau de maintenir les assignations de fréquence concernées dans le Fichier de référence international des fréquences. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau maintiendra dans le Fichier de référence international des fréquences les assignations de fréquence concernées des réseaux à satellite PALAPA PAC-C 146E et PALAPA PAC-KU 146E. |
| 5.3 | Communication soumise par l'Administration du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant une demande de prorogation de la date de mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite UK-KA-1[*(RRB17-2/4)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0004/fr) | Le Comité a étudié la demande ainsi que les renseignements fournis par l'Administration du Royaume-Uni dans le Document RRB17-2/4. Compte tenu des motifs invoqués, le Comité a conclu que:• cette situation remplissait toutes les conditions constitutives de la force majeure;• l'administration s'était efforcée de respecter le délai réglementaire; et• la demande visait à obtenir une prorogation définie et limitée. En conséquence, le Comité a décidé d'accéder à cette demande en prorogeant jusqu'au 19 février 2018 le délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite UK‑KA‑1. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 6 | Brouillages causés par le système à satellites Iridium (HIBLEO‑2) au service de radioastronomie | - | - |
| 6.1 | Communication soumise par les Administrations de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suisse concernant les brouillages préjudiciables causés par le système à satellites Iridium (HIBLEO‑2) au service de radioastronomie dans la bande de fréquences 1 610,6‑1 613,8 MHz[*(RRB17-2/5)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0005/fr) | Le Comité a examiné de manière approfondie le paragraphe 4.3 du Document RRB17-2/3(Rév.1) ainsi que les communications soumises par les Administrations de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suisse, telles qu'elles figurent dans le Document RRB17-2/5, et par l'Administration des Etats‑Unis, telle qu'elle figure dans le Document RRB17-2/6. Le Comité a noté que le Bureau avait mis en oeuvre toutes les décisions et s'était conformé aux instructions données par le Comité lors de sa 74ème réunion. En outre, le Comité a relevé que la situation n'avait guère évolué depuis lors. En conséquence, le Comité a encouragé les parties concernées à coopérer, dès que possible, en effectuant des mesures et en communiquant les résultats de la modélisation, si nécessaire, afin d'évaluer les progrès accomplis en la matière. Le Comité a reconfirmé ses conclusions précédentes concernant l'évaluation de la situation du point de vue réglementaire, ainsi que ses décisions précédentes visant à:• prier instamment les administrations et les organisations internationales concernées de continuer de coopérer, afin d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés au SRA; et• charger le Bureau de continuer de fournir l'appui nécessaire pour faciliter cette activité et de continuer de rendre compte des progrès réalisés lors de réunions futures du Comité. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision aux administrations concernées.Le Bureau rendra compte des progrès accomplis. |
| 6.2 | Communication soumise par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique concernant les brouillages préjudiciables causés par le système à satellites Iridium (HIBLEO-2) au service de radioastronomie dans la bande de fréquences 1 610,6‑1 613,8 MHz[*(RRB17-2/6)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0006/fr) |
| 7 | Planification de l'élaboration par le RRB du rapport relatif à la Résolution **80 (Rév.CMR-15)** à l'intention de la CMR‑19 | Le Comité a commencé à recenser les thèmes qu'il envisagera de faire figurer dans son rapport à l'intention de la CMR-19 sur la Résolution **80 (Rév.CMR-15)** et a arrêté l'approche générale qui sera adoptée pour l'élaboration de ce rapport. | - |
| 8 | Divers | Le Comité a examiné plusieurs questions et décidé de poursuivre l'examen des sujets ci-après lors de réunions futures:• diffusion sur le web des réunions du Comité;• participation des membres du Comité aux réunions de l'UIT ainsi qu'aux réunions régionales;• examen du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications à l'intention de la CMR sur les difficultés rencontrées en ce qui concerne certaines parties du Règlement des radiocommunications. | - |
| 9 | Confirmation de la date de la prochaine réunion de 2017 et examen du calendrier provisoire des réunions pour 2018 | Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa 76ème réunion du 6 au 10 novembre 2017 dans la Salle L et a également confirmé provisoirement qu'il tiendrait sa première réunion de 2018 à la date suivante:77ème réunion: 19-23 mars 2018.Le Bureau a également confirmé provisoirement qu'il tiendrait ses prochaines réunions de 2018 aux dates suivantes:78ème réunion: 16-20 juillet 2018.79ème réunion: 26-30 novembre 2018.  | - |
| 10 | Approbation du résumé des décisions[*(RRB17-2/7)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.2-C-0007/fr) | Le Comité a approuvé le résumé des décisions figurant dans le Document RRB17-2/7. |  |
| 11 | Clôture de la réunion | La réunion a été déclarée close à 12 h 10. |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_